

*Matieres du tems.* Mars 1716. 185  
plusieurs Places sur les Frontieres des Etats  
de l'Empereur.

IV. Quelques avis assurent aussi, que pour terminer les differens entre la Cour de Rome & celle de Turin, le Roi de Sicile offroit au Pape, cinq Galeres, quatre Vaisseaux, & quelques mille hommes de débarquement, pour agir contre les Turcs, conjointement avec les forces du St. Siege, à défendre les Etats de la Republique au Levant, sous trois conditions. 1. Que les Magistras Royaux de Sicile jouïssent des droits, prerogatives & independance, dont ils ont jouï, ou dû jouïr sous les precedens Regnes depuis Charles-Quint. 2. Que les Papes & les Venitiens s'engagerout à maintenir le Royaume de Sicile dans la Maison de Savoie, sur le pied & aux conditions portées par les Traitez conclus à cet égard. 3. Que si, par la benediction du Ciel, on peut parvenir à chasser les Turcs du Royaume de Chipre, cette conquête apartiendra en toute Souveraineté au Roi de Sicile & à ses descendans sans qu'aucun des Princes ou Puissances qui y auront contribué, ayent aucune indemnité ni remboursement à prétendre de Sa Majesté Sicilienne, comme elle ni ses Successeurs n'en prétendront aucune des frais de l'armement qu'elle s'engagera de faire, & d'entretenir pendant tout le tems que la guerre durera; & qu'il ne sera fait ni Paix ni Treve avec les Infidelles, que de concert avec Sa M. S. &c.

V. Tous les avis venus de Turquie confirment le grand armement par Mer & par Terre qu'on fait dans tout l'Empire Ottoman. Que les Infidelles, fiers du progrès

N de

*Conditions  
sous lesquelles  
le Roi de  
Sicile offre  
d'envoyer  
dans la  
guerre con-  
tre les Turcs.*